



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_025 - Signature de l'avenant n° 2 au bail professionnel du Docteur Maamar ABOURA, concernant les locaux sis 3, rue du Plessis-Bouchard à Montigny-lès-Cormeilles

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 5,

Vu la décision du Maire n° DEC24_028 en date du 15 mars 2024 relative à la signature du bail professionnel concernant le local sis 3, rue du Plessis-Bouchard,

Vu la décision du Maire n° DEC24_068 en date du 7 mai 2024 portant avenant au bail professionnel de M. ABOURA concernant le local sis 3, rue du Plessis-Bouchard,

Vu la convention de subventionnement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) n° C2023DSOVH116 signée avec l'agence régionale de Santé d'Île-de-France (ARS) et l'Union Régionale des Professionnels de santé – médecins libéraux d'Île-de-France (URPS), notamment l'article 2,

Considérant l'intérêt de la Commune à développer et pérenniser l'accès aux soins de proximité,

Considérant l'acquisition des locaux hébergeant actuellement un centre médical par la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant la nécessité de signer un avenant pour modifier le bail professionnel dans l'article intitulé « LOYER » afin de mentionner l'impact de la subvention régionale et de celle de l'ARS-URPS sur le montant des loyers,

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant n° 2 au bail professionnel du Docteur Maamar ABOURA concernant les locaux sis 3, rue du Plessis-Bouchard à Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260304-DEC26_025-AR
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 2 au bail professionnel du Docteur Maamar ABOURA, concernant les locaux sis 3, rue du Plessis-Bouchard à Montigny-lès-Cormeilles.

Article 2 : De signer l'avenant n° 2 au bail professionnel du Docteur Maamar ABOURA concernant les locaux sis 3, rue du Plessis-Bouchard à Montigny-lès-Cormeilles.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 4 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le :

Mars 2026.